

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

*Conseil municipal du 12 décembre 2019*

**SOMMAIRE**

Introduction : .....3

A - Le fonctionnement.....4

B – L’investissement.....13

C - L'analyse de la dette.....15

D – L'analyse des ressources humaines.....15

## INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulée, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020, le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 10 février. Les élections municipales se dérouleront en mars prochain. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion en avril, lors de la séance du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire pour acter de la reprise des résultats antérieurs.

**Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2019, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.**

Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)  
Population INSEE : 19 206 habitants

*Sauf indication contraire les chiffres sont exprimés en millions d'euros. Pour une meilleure compréhension, ne seront étudiées que les dépenses et recettes réelles.*

## A - Le fonctionnement

### a) Les dépenses :

#### 1) Contexte national

La loi de programmation pour les finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 prévoit une contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales sur les modalités de participation des collectivités à l'assainissement des comptes publics. La contractualisation instaure l'encadrement de la dépense locale avec un objectif contraignant lié à son évolution et à la dette. 322 collectivités sont concernées par ces contrats avec 3 objectifs à atteindre :

évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à 1,2 % par an, par rapport à une base 2017 ;

amélioration du besoin annuel de financement de 2,6 milliards d'euros chaque année sur la période 2018-2022 ;

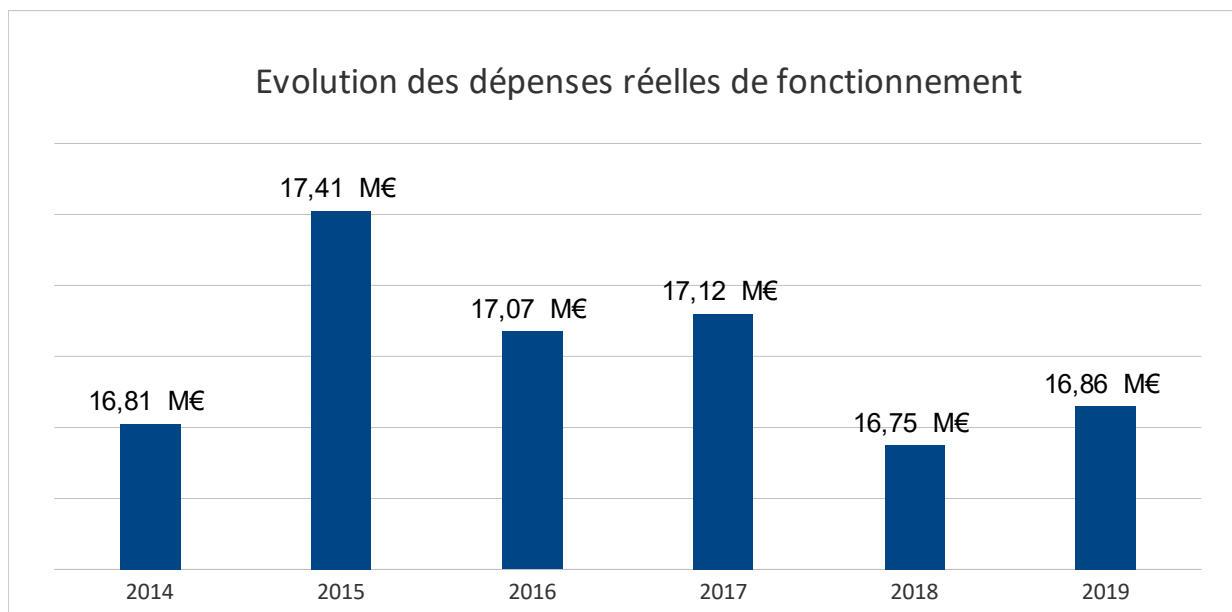
amélioration de la capacité de désendettement, pour les collectivités qui dépasseraient le plafond national de référence défini (art. 29 de la loi du 22 janvier 2018).

Entre 2017 et 2018, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont baissé de -1,6% dont -0,2% pour les EPCI et -2,2% pour les communes ce qui est inférieur à la trajectoire nationale de 1,2%.

Cependant, l'encours de dette poursuit sa croissance, passant de 174,6 Mds€ en 2017 à 175,3 Mds€ en 2018. La diminution du besoin de financement pour l'ensemble des collectivités de 647 M€ a donc été inférieure à l'objectif assigné par la loi de programmation (-2,6 Mds€).

Quatorze collectivités parmi les 322 dont cinq communes et cinq EPCI n'ont pas atteint l'objectif. Pour ces quatorze collectivités la reprise est estimée à 30 M€.

2) Pour la commune :



Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières des intérêts d'emprunt et les charges exceptionnelles.

A l'inverse, appartiennent aux opérations d'ordre les écritures de cessions de biens de la commune, la dotation aux amortissements et les régularisations de comptes demandées par le Percepteur, ...

Le compte « charges à caractère général » représente les comptes d'achats de matériel et de service par la collectivité.

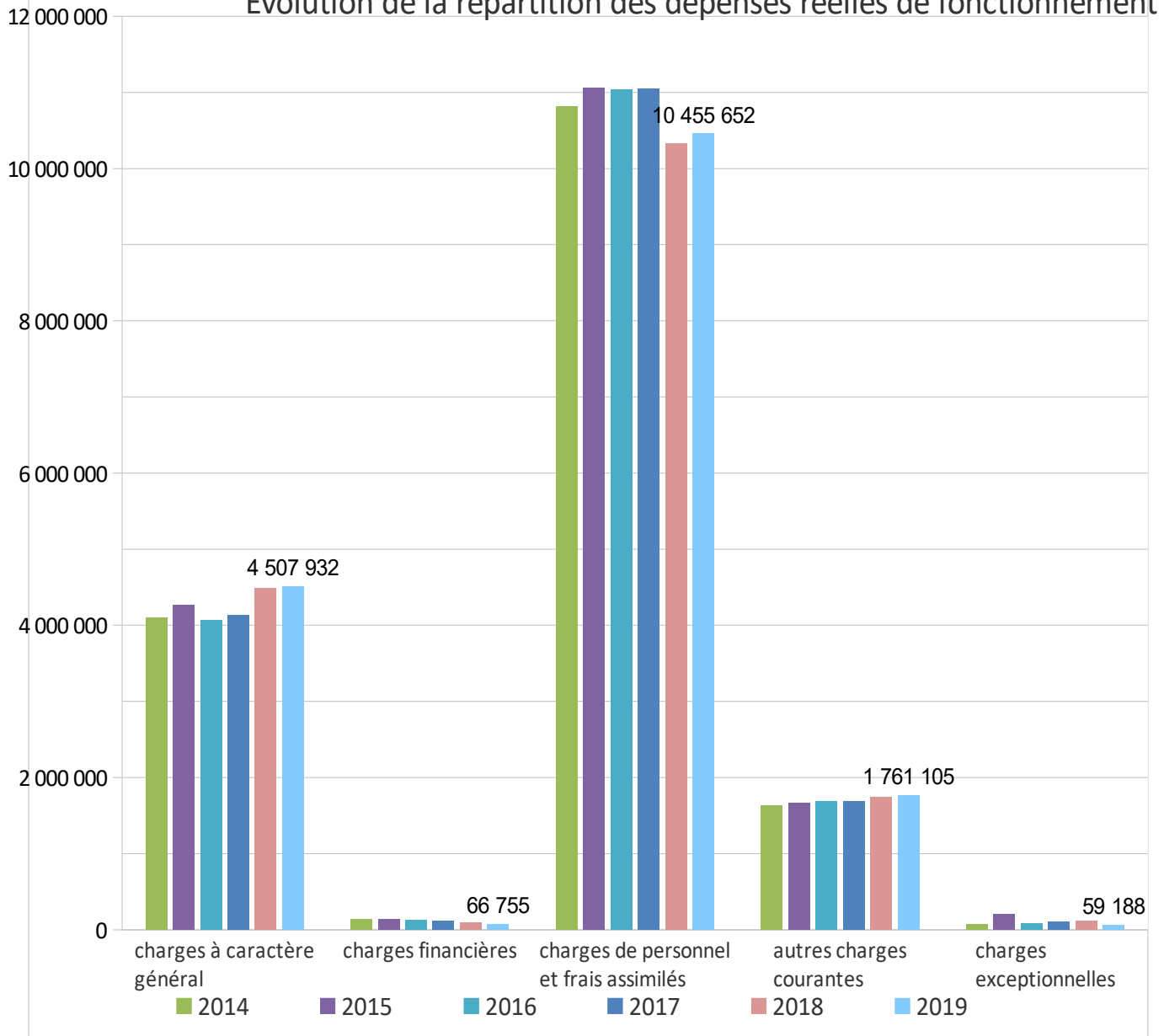
Les « charges financières » représentent les intérêts remboursés par la collectivité annuellement, pour les emprunts souscrits.

Le poste « charges de personnel et frais assimilés » comprend la rémunération des agents ainsi que les charges et cotisations salariales et patronales.

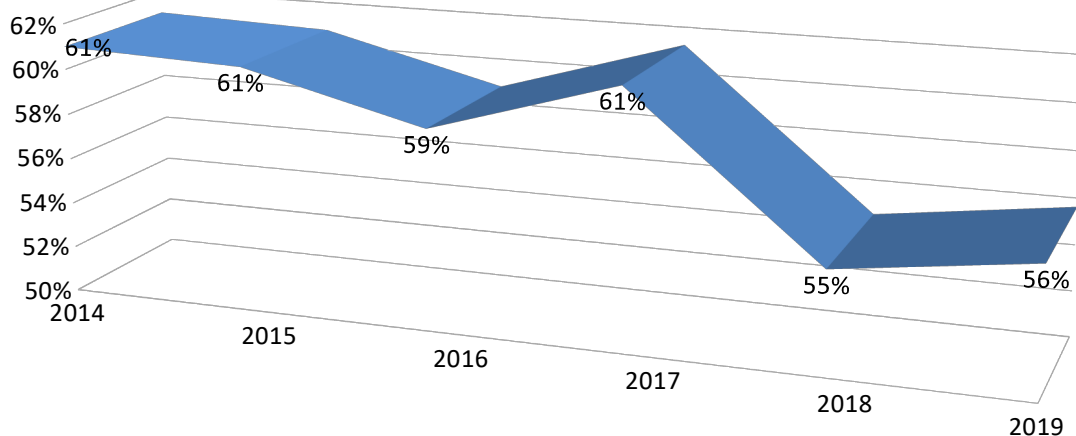
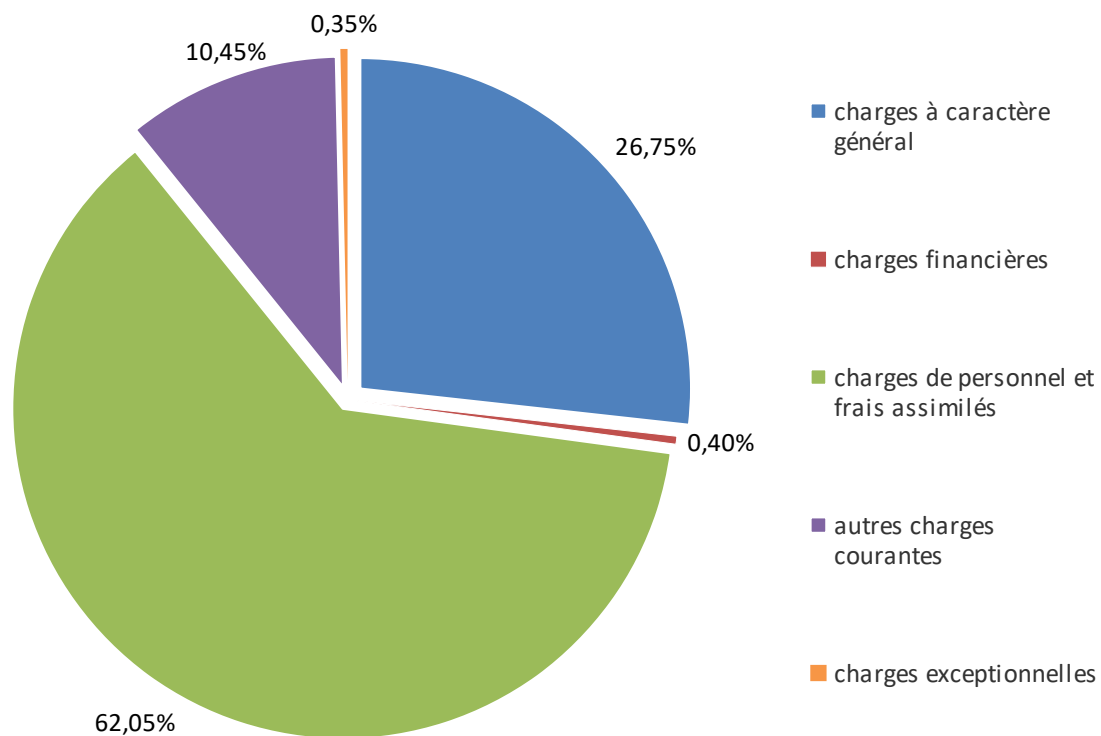
Le compte « autres charges de gestion courante » comprend les subventions versées aux associations, CCAS, ainsi que les indemnités versées aux élus.

Le compte « charges exceptionnelles » désigne principalement les bourses et prix attribués, notamment les dictionnaires et livres offerts en fin d'année dans les écoles, les aides financières à l'habitat durable et primes achat vélo ainsi que l'annulation des titres émis sur les années antérieures.

## Evolution de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2019



**Taux de rigidité: (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement**

Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

## b) Les recettes :

### 1) Contexte national

L'année 2020 ne devrait pas entraîner de baisse des dotations à l'encontre des collectivités. Le projet de loi de Finances prévoit un montant de DGF stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

Par la loi de finances 2020 votée dans quelques semaines, le gouvernement devrait acter de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dès 2020 pour 80% des ménages, puis progressivement jusqu'en 2023 pour les 20% de ménages restants.

Quelles sont les conséquences ?

→ A compter de 2021, les communes ne percevront plus de recettes de Taxe d'habitation (la Taxe d'habitation sur les 20% de contribuables restant sera conservée par l'État).

→ Compensation à partir de 2021 de la perte de Taxe d'habitation via la part de Taxe Foncière du département (locaux d'habitation + professionnel).

→ Maintien de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires via la future taxe d'habitation sur les résidences secondaires – THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

### 2) Pour la commune :

Selon les informations actuellement disponibles, pour la commune de Ronchin, la compensation devrait se faire à l'euro près sur l'année de référence. Toutefois :

- perte d'une autonomie / d'un levier fiscal

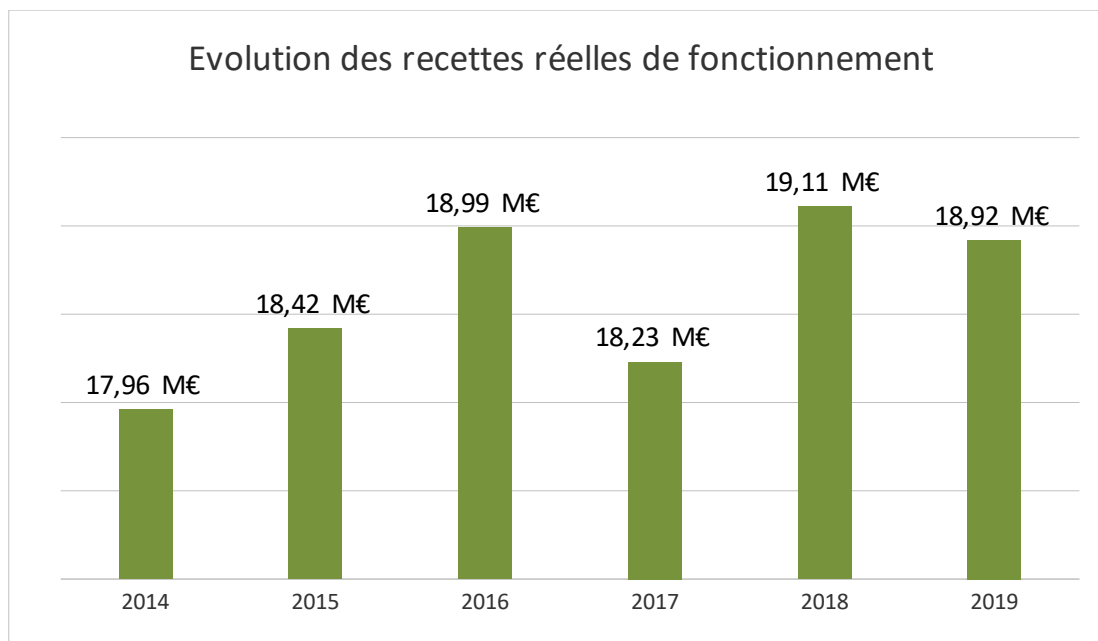
- en euro constant, chaque année les bases étaient auparavant revalorisées

Actuellement, les impôts et taxes perçus par la commune augmentent par la réévaluation de la valeur locative, par l'application d'un coefficient départemental d'actualisation décidé par la loi de Finances annuelle. Pour 2020, cette revalorisation, initialement supprimée dans le projet initial de la loi de Finances, devrait finalement être maintenue à 0,9% soit l'inflation française constatée entre septembre 2018 et septembre 2019 (0,9%), et non, comme c'est le cas aujourd'hui, l'inflation harmonisée constatée entre novembre et novembre (qui aurait été de 1,1 ou 1,3 %).

Une perte de recettes est à prévoir avec la disparition de ce dispositif de réévaluation.

Les recettes de fonctionnement réelles comprennent les atténuations de charges c'est-à-dire les remboursements d'assurance en cas de personnels absents, les produits des services,

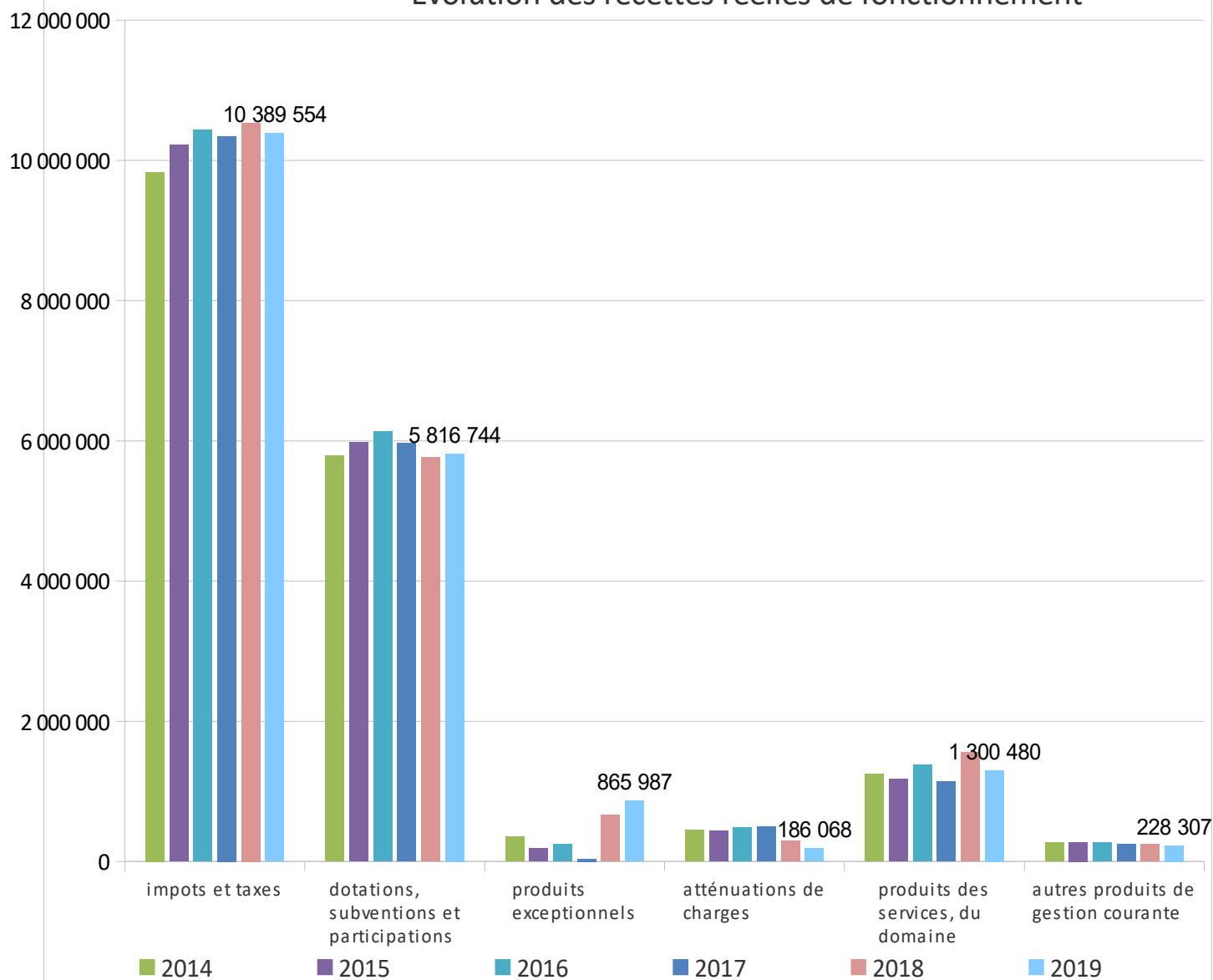




domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels.

N'apparaissent donc pas les opérations d'ordre composées des écritures de passation des travaux en régie, de l'amortissement des subventions, ...

## Evolution des recettes réelles de fonctionnement



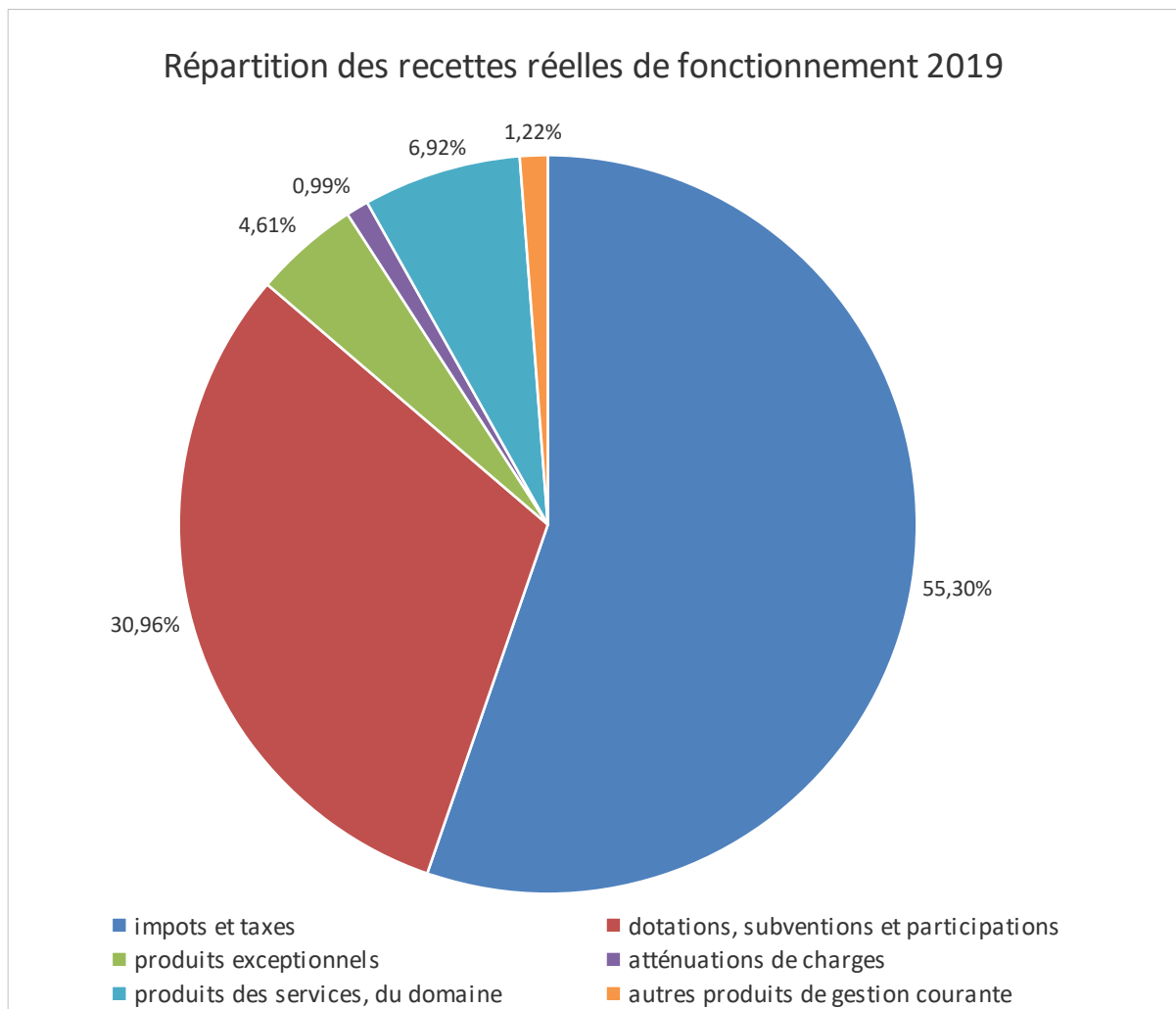
Par ailleurs, les dotations comprennent l'ensemble des participations reçues de l'État et des différents échelons territoriaux. Outre les dotations, on y trouve les participations pour les contrats uniques d'insertion, le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle... Par la suppression du dispositif des emplois d'avenir, la commune a perdu une part de recette par rapport aux années antérieures.

Les produits exceptionnels comprennent principalement les produits des cessions d'immobilisation et les produits exceptionnels divers.

Les atténuations de charges sont des remboursements d'assurance, assurance statutaire ou Caisse Primaire d'Assurance Maladie, en cas de personnels absents. En 2018, la commune n'a pas renouvelé tous ces contrats d'assurance statutaires, ainsi, la part des recettes restant à percevoir sur ce chapitre est amenée à diminuer mais la charge pour la Collectivité a également été diminuée.

Les produits des services sont les redevances versées par les usagers directement ou via les régies municipales pour les services mis en place par la collectivité, comme les services périscolaires, les inscriptions à l'école de musique ...

Les « autres produits de gestion courante » sont composés de l'encaissement des loyers ou remboursements de charges perçus par la collectivité pour le louage de ses biens immobiliers ou mobiliers.



Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçues 2014-2019

	Dotation Forfaitaire	% d'évolution /n-1	Dotation de Solidarité Urbaine	% d'évolution /n-1	Dotation Nationale de Péréquation	% d'évolution /n-1	Total annuel	% Evolution p/r à N-1	Evolution sur 5 ans
2019	1 998 103 €	1%	1 756 096 €	3%	430 025 €	2%	4 184 224 €	2%	11,49%
2018	1 983 779 €	1%	1 699 853 €	4%	420 578 €	1%	4 104 210 €	2%	
2017	1 956 708 €	-8%	1 634 244 €	7%	417 061 €		4 008 013 €	10%	
2016	2 116 572 €	-13%	1 527 557 €	19%			3 644 129 €	-2%	
2015	2 434 491 €	-10%	1 280 808 €	24%			3 715 299 €	-1%	
2014	2 717 979 €	-5%	1 034 986 €	7%			3 752 965 €	-2%	

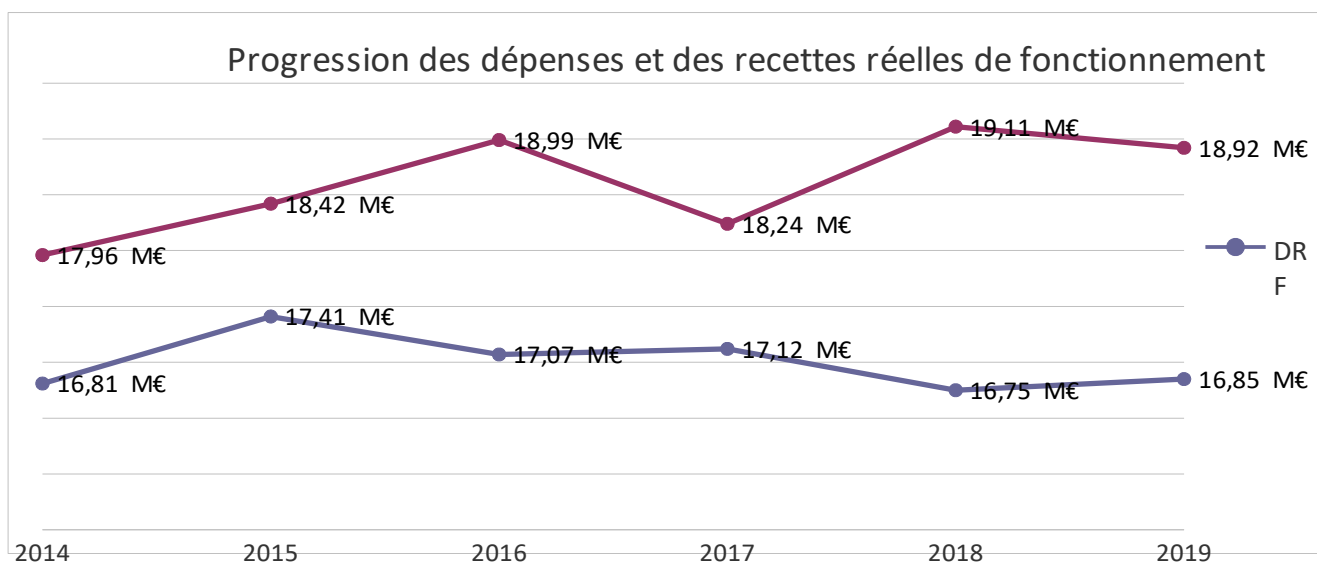
Évolution de la fiscalité entre 2014 et 2019 par l'étude des 3 taxes votées

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	28,89	28,89	28,89	28,89	28,89	28,89
Taxe foncier non bâti	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84
Taxe foncier bâti	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42

Conclusions

**Pas d'effet « ciseau » dans la section de fonctionnement**

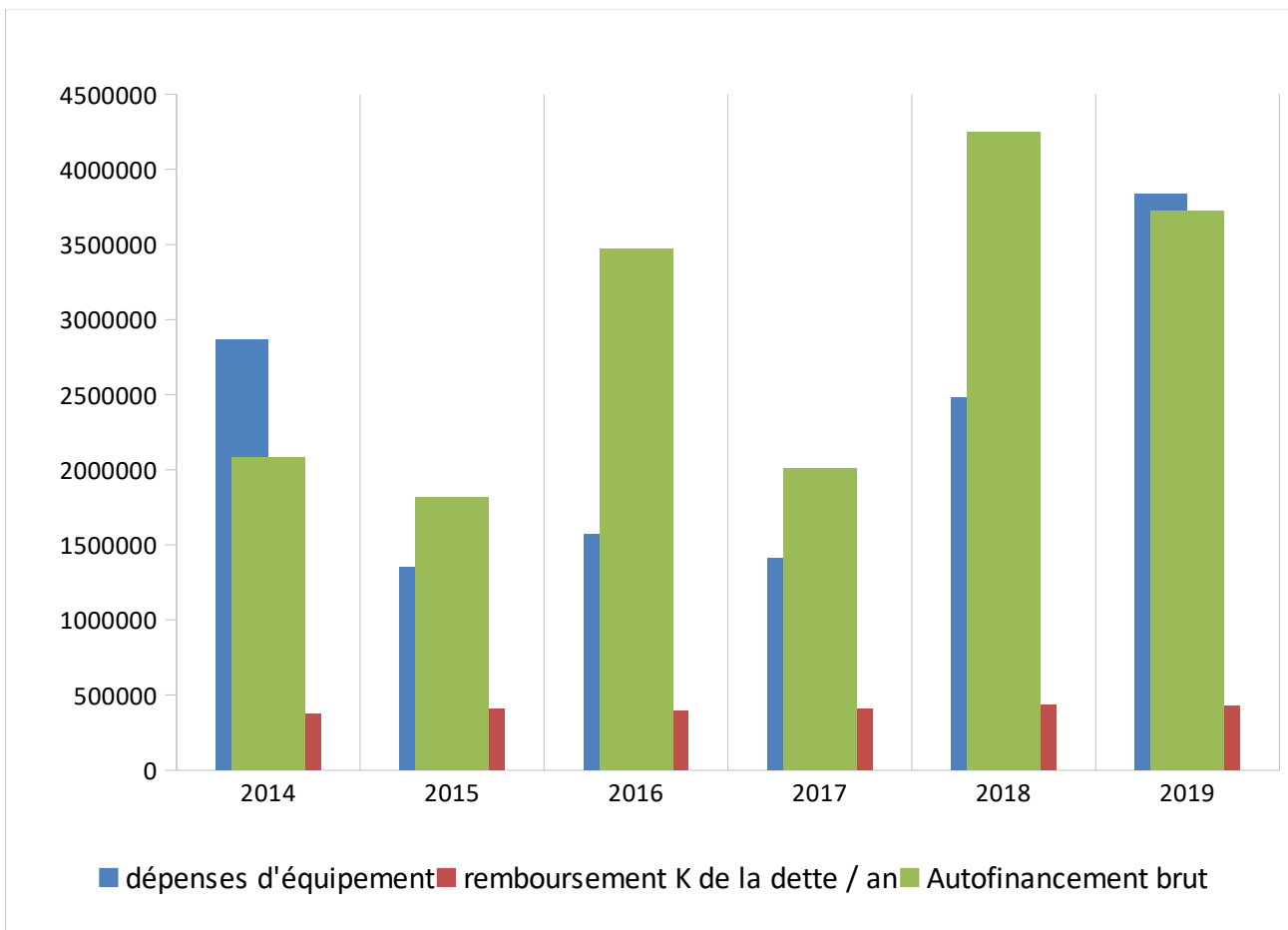
Soit une augmentation de l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement



L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) doit permettre de payer les remboursements de dettes. Le surplus (CAF - remboursements de dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, ...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente le financement disponible de la commune, soit le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

## B - L'investissement

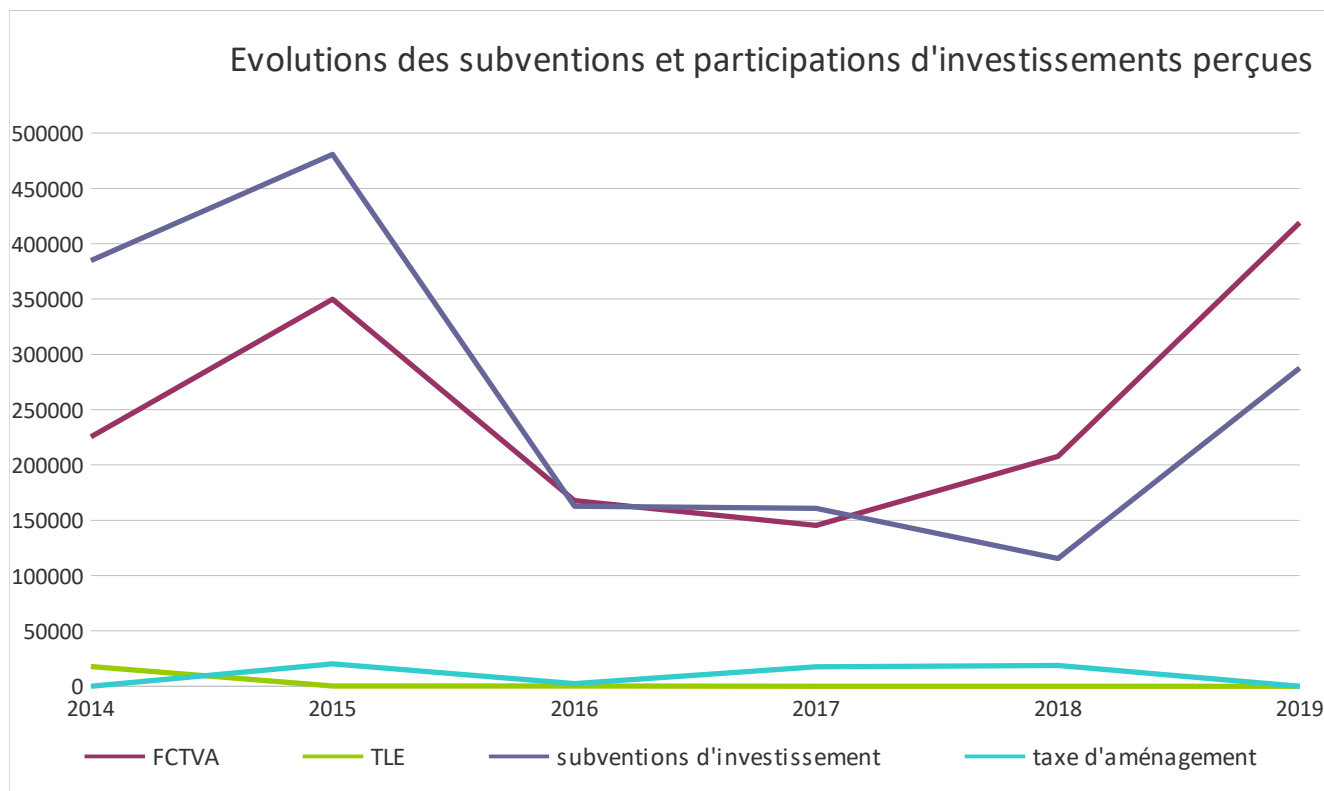
Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : études d'avant-projet, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de biens mobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.



**Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute : Soit l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.**

Le remboursement du capital reste stable au regard des dépenses d'équipements réalisées chaque année. L'écart constaté entre le niveau d'investissement et l'autofinancement brut (différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) correspond à des subventions d'équipement perçues complétées éventuellement par de l'emprunt (dernier emprunt souscrit : 30/12/2018)

Suite à la baisse des participations (dotations, subventions, ...) des années antérieures, la commune avait adapté son niveau de dépenses d'équipements. Une légère reprise des recettes en 2017 (maire bâtisseur, Dotation Nationale de Péréquation, ... ) et en 2018 (subvention étanchéité petit bassin, aménagement d'un espace ludosportif intergénérationnel, ) a permis une augmentation des dépenses d'investissement.



Parmi les recettes d'investissement, on trouve les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, la dotation d'équipement des territoires ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

Suite aux investissements réalisés en N-1, la commune peut récupérer, de la part de l'État, une partie de la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA. En 2019, le taux est resté identique et les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie y ont à nouveau été éligibles. Toutefois, la loi de Finances actuellement en discussion devrait acter du report à nouveau de l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021.

Pour 2019, la taxe d'aménagement perçue est à 0 car le versement de celui-ci n'intervient que dans le courant du mois de décembre de chaque année.

Enfin, par la Métropole Européenne de Lille, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets, selon les priorités soutenues par les financeurs. La participation extérieure ne peut jamais dépasser, selon les cas, 70 à 80% du montant du projet.

En 2019, la commune a pu bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'étanchéité de la toiture de la piscine municipale, ainsi que

d'une subvention de la Métropole Européenne de Lille sur ce projet. Les travaux de rénovation de certaines menuiseries dans les écoles ont été subventionnés à hauteur de 60,10% par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Pour 2020, l'État s'est engagé sur un maintien de la DETR à son niveau 2019. Toutefois, l'avancement chaque année de la date limite de remise des dossiers nécessite une anticipation supplémentaire. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) devrait également être reconduite.

## C - L'analyse de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	514 976,60 €	91 499,30 €	423 477,30 €	0,00 €	0,00 €	3 016 058,30 €
2020	514 111,77 €	77 179,72 €	436 932,05 €	0,00 €	0,00 €	2 592 581,00 €
2021	433 819,97 €	61 441,72 €	372 378,25 €	0,00 €	0,00 €	2 155 648,95 €
2022	429 809,54 €	48 313,87 €	381 495,67 €	0,00 €	0,00 €	1 783 270,70 €
2023	374 649,31 €	34 834,61 €	339 814,70 €	0,00 €	0,00 €	1 401 775,03 €
2024	282 931,28 €	23 389,17 €	259 542,11 €	0,00 €	0,00 €	1 061 960,33 €
2025	195 552,14 €	15 618,54 €	179 933,60 €	0,00 €	0,00 €	802 418,22 €
2026	125 448,45 €	10 859,96 €	114 588,49 €	0,00 €	0,00 €	622 484,62 €
2027	123 836,96 €	8 461,37 €	115 375,59 €	0,00 €	0,00 €	507 896,13 €
2028	122 225,45 €	6 048,73 €	116 176,72 €	0,00 €	0,00 €	392 520,54 €
2029	104 512,03 €	3 770,10 €	100 741,93 €	0,00 €	0,00 €	276 343,82 €
2030	78 425,18 €	2 169,52 €	76 255,66 €	0,00 €	0,00 €	175 601,89 €
2031	49 978,10 €	1 109,98 €	48 868,12 €	0,00 €	0,00 €	99 346,23 €
2032	26 039,13 €	561,02 €	25 478,11 €	0,00 €	0,00 €	50 478,11 €
2033	20 253,76 €	253,76 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
2034	5 018,13 €	18,13 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €

La dette est composée à 100% de taux fixe. Aucun emprunt variable, ni produit structuré n'a été contracté.

La charge de la dette ne présente pas de danger pour les finances de la Collectivité.

## D - L'analyse des ressources humaines

### Évolution des dépenses de personnels:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (prévisionnel)
Chapitre 012	10 818 151 €	11 054 173 €	11 038 163 €	11 053 448 €	10 316 903,17	10 455 652 €

### L'état du personnel au 1er janvier 2019:

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		4	0	4	3	1	4
Directeur des services techniques	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Collaborateur de cabinet	C	1	0	1	0	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		45	0	45	40	4	44
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché territorial	A	5	0	5	4	1	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur territorial	B	7	0	7	5	1	6
Adjoint administratif	C	15	0	15	13	2	15
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	0	8	8	0	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	0	6	6	0	6
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		123	13	136	103	22	125
Ingénieur	A	1	0	1	1	0	1
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	5	0	5	4	1	5
Technicien principal de 1ère classe	B	3	0	3	1	1	2
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	89	12	101	74	20	94
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5
Adjoint technique principal 2ème classe	C	12	1	13	10	0	10
Agent de maîtrise	C	3	0	3	3	0	3
Agent de maîtrise principal	C	4	0	4	4	0	4
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		8	0	8	8	0	8
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	0	2	2	0	2
Atsem principal 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Atsem principal 2ème classe	C	5	0	5	5	0	5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		8	1	9	6	3	9
Médecin territorial	A	0	1	1	0	1	1
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	2	0	2	1	1	2
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		8	0	8	6	2	8
Educateur des activités phys. et sportives	B	4	0	4	2	2	4
Educateur des activités phys. et sportives principal 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Educateur des activités phys. et sportives principal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		8	24	32	19	9	28
Bibliothécaire	A	1	0	1	1	0	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	A	1	1	2	1	0	1
Assistant de conserv. du patrimoine et biblio. principal 2ème cl	B	1	0	1	1	0	1
Assistant de conserv. du patrimoine et bibliothèques	B	1	0	1	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	0	0	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0	13	13	5	7	12
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	1	10	11	8	0	8
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	2	1	3
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		24	49	73	16	57	73
Animateur principal 2ème classe	B	2	0	2	2	0	2
Animateur territorial	B	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation	C	17	0	17	9	8	17
Adjoint d'animation (ALSH)	C	0	49	49	0	49	49
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3	0	3	3	0	3
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		8	0	8	3	0	3
Brigadier chef principal	C	5	0	5	3	0	3
gardien	C	3	0	3	0	0	0
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)</b>		232	87	319	201	97	298

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 0,5).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 138 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.